



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Décision n° 235/2022

Date de convocation : 28/11/2022

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : **07 DEC 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le vingt-huit novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents

M. Yann BOMPARD, M. Nicolas PAGET M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE

Absent représenté

M. Xavier MARQUOT représenté par M. Yann BOMPARD

Secrétaire de Séance

M. Thierry VERMEILLE

N° 235/2022

Rapporteur : M. Nicolas PAGET

SORTIES D'ACTIF ET RESTITUTIONS DE VEHICULE ET DE MATERIEL INFORMATIQUE - BALAYEUSE CITY CAT 5000 ET 14 PC/7 ECRANS - VILLE D'ORANGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n° 2021116 en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Considérant qu'un véhicule professionnel et que du matériel informatique ont été mis à disposition par la Commune d'Orange, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20221205-DECBUR__235

Considérant que l'état d'usure générale de la balayeuse CITY CAT 5000, dont la date de mise en circulation est le 01.01.2014, ne permet plus son utilisation professionnelle et de ce fait doit sortir de la flotte communautaire ;

Considérant que l'état du matériel informatique ne permet plus son utilisation professionnelle et doit sortir du parc informatique ;

Considérant que ce véhicule et ce matériel informatique seront restitués à la Commune d'Orange ;

Considérant le procès-verbal de restitutions ci-joint ;

Il convient que le bureau se prononce sur ces restitutions.

A l'unanimité,

DECIDE

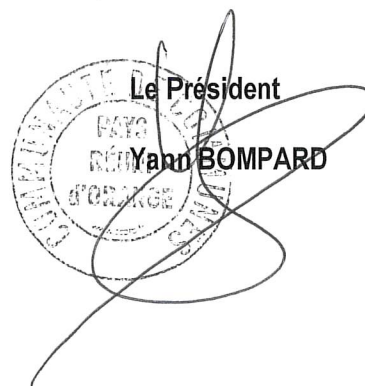
Article 1 : de décider de sortir de l'inventaire communautaire la balayeuse CITY CAT 5000 et le matériel informatique comprenant 14 PC et 7 écrans ;

Article 2 : d'approuver la remise à disposition à la Commune d'Orange du véhicule et du matériel informatique ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le **06 DEC 2022**

Le Président
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20221205-DECBUR__235